

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 mars 2024

Une nette progression du surendettement dans les départements et collectivités d'Outre-mer en 2024

La hausse des dépôts de dossiers de surendettement se confirme

Les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) enregistrent pour la deuxième année consécutive une nette progression des situations de surendettement. Le nombre de dossiers déposés auprès des commissions départementales de surendettement dont l'IEDOM assure le secrétariat atteint 3249, soit une hausse de 24% par rapport à 2023 (+630 dossiers). Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique en berne susceptible d'affecter la capacité des ménages à faire face à leurs engagements financiers. Toutefois, le taux de surendettement en Outre-mer reste inférieur à la moyenne nationale avec 188 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus, contre 245 dans l'Hexagone.

L'endettement des personnes surendettées augmente sensiblement

En 2024, l'endettement contracté par l'ensemble des ménages surendettés s'élève à 96,5 millions d'euros, soit une hausse de 30 % sur un an. Cette dette globale se compose de crédits à la consommation (45%) et de crédits immobiliers (22%), ainsi que de dettes de charges courantes (loyers, factures impayées, etc.) à hauteur de 16%. La proportion de dossiers concernés par une dette à la consommation a augmenté de plus de 3 points de pourcentage sur un an. Hors dette immobilière, l'endettement médian des ménages surendettés s'établit à 17 986 euros.

Les surendettés sont plutôt des personnes seules aux revenus modestes

Les parcours de vie qui conduisent au dépôt d'un dossier de surendettement sont très divers. Toutefois trois risques principaux, qui peuvent se cumuler, ressortent : les changements de situation au regard de l'emploi, l'évolution de la situation familiale et la survenance de problèmes de santé.

La population de ménages surendettés se caractérise par la prédominance de :

- personnes vivant seules (45 %) ;
- familles monoparentales (35 %) ;
- actifs (y compris en recherche d'emploi) (69 %) ;
- employés et ouvriers (46 %) ;
- ménages locataires (56 %) ou hébergés à titre gratuit (22 %) ;
- ménages ne disposant d'aucune capacité de remboursement pour faire face à leurs dettes (51 %).

Retrouvez ces résultats dans l'animation ci-après :

[Le surendettement dans les DCOM en 2024](#)

Et des informations plus détaillées dans le rapport 2024 de l'IEDOM sur le surendettement des ménages :

[Le surendettement des ménages dans les DCOM – Enquête typologique 2024](#)

Des questions en matière de surendettement, de droit au compte, de droits d'accès aux fichiers d'incidents, ou sur les dispositifs d'inclusion bancaire ?

N'hésitez pas à consulter la rubrique « Particuliers » de notre site internet www.iedom.fr ou nous rendre visite, sur rendez-vous, dans nos agences situées dans les départements et régions d'outre-mer.

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines

Nos publications et statistiques sont téléchargeables sur le site www.iedom.fr

Contact presse : Marie AOURIRI - tél : 01 42 97 06 50, communication@iedom-ieom.fr